



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N°2026/209

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant modification du sens de circulation de
la seconde partie de la rue du Pont-Rouge

Sur la commune de MAINTENON

Le Maire de la Commune de MAINTENON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-1 relatif aux pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 411-25 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques situées dans l'agglomération ;

Considérant la nécessité de modifier le sens de circulation sur la seconde partie de la rue du Pont-Rouge, afin d'adapter les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE :

Article 1er : Modification du sens de circulation

À compter du lundi 02 novembre 2026, le sens de circulation de la seconde partie de la rue du Pont-Rouge, sur le territoire de la commune de Maintenon, est modifié comme suit :

- **Sens de circulation autorisé** : rue Thiers à la rue du Général de Gaulle.
- **Section concernée** : seconde partie de la rue du Pont Rouge

Les dispositions antérieures contraires relatives à cette section de voie sont abrogées à compter de cette même date.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire correspondant au nouveau sens de circulation sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément à la réglementation en vigueur. La modification sera applicable aux usagers après la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 3 : Respect de la réglementation

Les usagers de la voie sont tenus de respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que la signalisation mise en place.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire de Maintenon, les services techniques municipaux et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Publication et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et porté à la connaissance des usagers par les moyens appropriés. Il entrera en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la date fixée à l'article 1.

Fait à Maintenon, le 16 octobre 2026

Le Maire
Thomas LAFORCE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

